

C. PCT 1543

Le 25 juin 2018

Promulgation de modifications de certains formulaires du PCT annexés aux instructions administratives du PCT, des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT et des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT

Madame,
Monsieur,

Conformément à la règle 89.2.a) du règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), des modifications de certains formulaires du PCT concernant l'office récepteur, le Bureau international et l'administration chargée de l'examen préliminaire international, ainsi que des modifications des Directives à l'usage des offices récepteurs et des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international, sont promulguées avec effet au 1^{er} juillet 2018.

Cette promulgation fait suite à la consultation menée conformément à la règle 89.2.b) du règlement d'exécution du PCT avec votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international et/ou d'office désigné ou élu selon le PCT, ainsi qu'avec certaines organisations non gouvernementales représentant des utilisateurs du système du PCT. Les modifications sont telles que proposées dans la circulaire C. PCT 1535 datée du 9 mars 2018, et la circulaire C. PCT 1541 datée du 1^{er} mai 2018, sous réserve de modifications supplémentaires découlant de la consultation, ainsi qu'il est indiqué ci-après (les modifications d'ordre rédactionnel et les changements mineurs ne sont pas expressément mentionnés).

/...

Modifications de certains formulaires concernant l'office récepteur, le Bureau international et l'administration chargée de l'examen préliminaire international

Les notes relatives à la feuille de calcul des taxes (annexe du formulaire PCT/RO/101) en lien avec la modification du barème des taxes telle qu'adoptée par l'Assemblée en 2014 (suppression de la réduction de taxe prévue pour les dépôts par l'intermédiaire du système PCT-EASY) sont modifiées conformément aux propositions figurant dans la circulaire C. PCT 1541.

À la suite de la consultation, les notes relatives à la feuille de calcul des taxes annexée aux formulaires PCT/RO/101, PCT/IB/375 et PCT/IPEA/401 ont été modifiées en vue d'apporter des précisions supplémentaires quant au droit du déposant à bénéficier d'une réduction de taxe.

La présente circulaire est également l'occasion d'apporter d'autres changements mineurs d'ordre rédactionnel et d'actualiser certains renvois à des règles dans les notes relatives aux formulaires PCT/RO/101 et PCT/IPEA/401.

Les offices utilisant des langues autres que l'anglais, l'espagnol et le français sont priés d'établir les formulaires dont ils ont besoin, dans ces langues, en tenant dûment compte des dispositions de l'instruction 102 des instructions administratives. Les offices sont encouragés à mettre ces traductions à la disposition du Bureau international afin qu'elles soient accessibles à tous les offices via le site web de l'OMPI.

Modifications de certains paragraphes des Directives à l'usage des offices récepteurs

Le paragraphe 116D est modifié conformément aux propositions figurant dans la circulaire C. PCT 1541.

À la suite de la consultation, le paragraphe 247 des Directives à l'usage des offices récepteurs a été modifié en vue d'apporter des précisions supplémentaires quant au droit du déposant à bénéficier d'une réduction de taxe.

En outre, la présente circulaire est l'occasion de réintroduire le paragraphe 116E qui figurait dans les Directives à l'usage des offices récepteurs en vigueur du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017, et qui a été supprimé par erreur avec effet au 1^{er} juillet 2017. En conséquence de la réintroduction du paragraphe 116E, ce paragraphe est numéroté 116F, l'actuel paragraphe 116F est numéroté 116G et l'actuel paragraphe 116G est numéroté 116H.

Modifications de certains paragraphes des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international

Les paragraphes 9.02 à 9.03, 16.64, 16.82 et 16.82A des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international sont modifiés conformément aux propositions figurant dans la circulaire C. PCT 1535. La proposition de modification du paragraphe 2.03 a été rejetée par une administration internationale et est abandonnée.

Les paragraphes 16.33 à 16.51 sont modifiés conformément aux propositions figurant dans la circulaire C. PCT 1535, à l'exception des modifications suivantes qui font suite à la consultation :

- 1) Dans les paragraphes 16.36 et 16.39, les termes "en accordant comme délai de réponse au moins un mois à compter de la date d'envoi de l'invitation" (texte existant dans les actuels paragraphes 16.45 et 16.35) ont été supprimés étant donné qu'ils sont incompatibles avec la règle 26.2 et inutiles dans ces paragraphes ;

/...

2) Dans le paragraphe 16.41, une modification supplémentaire est apportée à la première phrase afin de l'aligner plus précisément sur les dispositions de l'article 3.3) ;

3) Dans le paragraphe 16.43, le mot "manifestement" est inséré dans les sous-paragraphe b) et c) afin de limiter les cas où l'examineur devrait être amené à modifier l'abrégé et de lui laisser une plus grande marge de décision à cet égard ;

4) Dans le paragraphe 16.49, les termes "sauf si cela est de nature à entraîner une insuffisance de la divulgation" sont supprimés afin d'éviter la formulation visiblement inappropriée "insuffisance de la divulgation" en ce qui concerne l'abrégé, et les termes "plus de deux figures", erreur évidente dans le texte actuel, sont remplacés par "plus d'une figure".

Autres questions

La proposition de modification des instructions administratives du PCT qui a fait l'objet d'une consultation dans la circulaire C. PCT 1535 (nouvelle instruction 406*bis*) a été acceptée. Elle sera promulguée ultérieurement, conjointement avec les autres modifications des instructions administratives susceptibles de découler des consultations dont fait l'objet la circulaire C. PCT 1526, lorsque certaines questions y relatives en suspens auront été traitées.

Disponibilité des versions modifiées des formulaires, des Directives à l'usage des offices récepteurs et des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international

Les versions unifiées des Directives à l'usage des offices récepteurs et des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international (en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018) sont disponibles sur le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante : www.wipo.int/pct/fr/texts/.

Les formulaires modifiés sont disponibles sur le site Web de l'OMPI sous "Formulaires en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018" à l'adresse suivante : www.wipo.int/pct/fr/forms/.

Les offices ayant besoin de copies annotées et/ou de fichiers électroniques des formulaires, des Directives à l'usage des offices récepteurs ou des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international peuvent contacter la Division juridique et des relations avec les utilisateurs du PCT : pct.legal@wipo.int.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



John Sandage
Vice-directeur général